



COMMUNE DE SARCENAS
1250 Route De Palaquit
38700 SARCENAS
TEL : 04-76-27-65-20

Arrêté municipal portant agrément du Responsable des pistes de ski Alpin

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 20-2025

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-1, L2212-2 L.2122-24, L. 2131-1;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 ;
- Vu l'arrêté municipal Du 21 novembre 2025 relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin,

Considérant

- Que le maire est chargé de la sécurité et de l'organisation des secours sur les pistes de ski ;
- Qu'il appartient au maire de désigner le ou les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la sécurité et l'organisation des secours sur les pistes de ski ;
- Que l'organisation des secours et de la sécurité sur les pistes est assurée par un personnel qualifié ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. Thierry COTTAVE est agréé en qualité de responsable des pistes et de la sécurité par la commune de Sarcenas à compter du 13 décembre 2025, et jusqu'au 15 mars 2026 notamment pour ce qui relève de la prévention, de la sécurité et des secours.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry COTTAVE**, il sera suppléé par **M. Antoine DAVIERE**.

ARTICLE 3 :

Le Responsable des pistes, sous la responsabilité de l'autorité du maire, sera en charge notamment de l'application des dispositions de l'arrêté municipal en date du 21 novembre 2025 relatif à la sécurité sur les pistes de ski.



ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT EGREVE

Fait en Mairie de
SARCENAS
le 21 novembre 2025

Le Maire
Sylvain DULOUTRE

A handwritten signature in blue ink is placed next to the official circular stamp of the Mairie de Sarcenas. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE DE SARCENAS" around the perimeter, with "38 Isère" in the center, flanked by two small heraldic figures.